



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 12 février 2026

Objet : Approbation de la mise à disposition à titre gratuit d'un local au bénéfice des associations FNACA et RCI sis école élémentaire François Amadei

Date de la convocation : 6 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame GIUDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur MORGANTI Julien ; Madame ALBERTELLI Viviane.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Madame COLOMBANI Carulina à Monsieur LINALE Serge.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1611-4 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

Considérant que le Comité Départemental de Haute-Corse de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) ainsi que l'Association

Rencontres du Cinéma Italien (RCI) occupaient les locaux communaux sis aux Jardins de Bastia (ex CNFPT) ;

Considérant la nécessité de libérer les lieux et les reloger ailleurs, la ville ayant des projets sur ce site ;

Considérant la proposition de les reloger dans un ancien logement de gardien vacant sis au rez-de-chaussée de l'école élémentaire François Amadei, ayant fait l'objet de quelques travaux d'amélioration afin de pouvoir y accueillir des associations ;

Considérant que ce logement, désormais considéré comme un local associatif, sera donc mutualisé entre ces deux associations, l'association RCI n'utilisera qu'une pièce à des fins de stockage ;

Considérant le soutien de notre commune dans leurs activités et à cet effet, le consentement d'une mise à disposition gratuite ;

Considérant que la FNACA œuvre notamment dans le domaine social en :

- Assurant la sauvegarde des droits matériels et moraux des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie,
- Renforçant leurs liens de camaraderie et solidarité,
- Développant la coordination, l'impulsion et le soutien de l'action du Comité Départemental,
- Assurant la représentation du Comité Départemental au sein de toutes les instances départementales, régionales et nationales du monde combattant, œuvrant en faveur de la paix, notamment par la commémoration annuelle du cessez le feu en Algérie le 19 mars 1962 ;

Considérant que l'association RCI œuvre dans le domaine culturel en organisant des séances cinématographiques, des conférence-débats, des séances de vidéotransmission, des représentations musicales, d'expositions, ainsi que toutes autres manifestations artistiques, culturelles et pédagogiques ;

Considérant que la FNACA aura à sa charge l'électricité et son abonnement internet s'il y a lieu ;

Considérant la valeur locative annuelle de ce bien s'élevant à 80 € / m², soit un montant total annuel de 5 800 € ;

Considérant que les associations s'engagent à valoriser dans leurs comptes cet avantage en nature ;

Considérant que dans la mesure où RCI n'utilisera qu'une pièce aux fins de stockage, les dépenses relatives aux fluides (eau et électricité) et à l'abonnement téléphonique seront supportées par la FNACA ; chacune d'elle pourvoira aux frais de nettoyage des locaux attribués.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul TIERI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Article 1er :

- **Approuve** la mise à disposition à titre gratuit au bénéfice des associations FNACA et RCI d'un local (ancien logement de fonction) sis au RDC de l'école élémentaire François AMADEI.

Article 2 :

- **Approuve** les projets de convention de mise à disposition tel que figurant en annexe.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Signé électroniquement le 23/02/2026

Signé électroniquement le 22/02/2026

Paul TIERI


Pierre SAVELLI


Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télécours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.